

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le lundi dix novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de ST ANDRE DE CORCY, convoqué le 30 octobre 2008 s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BORRELLY Jean-Paul, BORROD Simone, BROUXEL Marc, COMBE Virginie, COSSU François, DALESSANDRI Cédric, DELANGE Philippe, DUMAS Christine, GIRARD Jean-Marie, GUIGNARD Claudy, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LHUILLIER Bernard, LIVENAI Michel, MATHIEU Fabrice MICHEL Joël, PETIT Vincent, TOMATIS Christine, TRIBOLET Joëlle

ETAIENT ABSENTS – M M FRILLICI Pierre et OZIL Joël

POUVOIRS : M FRILLICI à M PETIT

SECRETAIRE : Mme TRIBOLET Joëlle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 6 octobre 2008 : ce compte rendu est approuvé. Puis il rappelle l'ordre du jour et propose d'ajouter les points suivants : Instauration d'un droit de préemption renforcé notamment en cas de cession de la totalité des parts d'une SCI ; Vente d'une parcelle de terrain en ZI et durée d'amortissement pour le matériel d'autosurveillance (budget assainissement) – le conseil municipal accepte d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour ;

AMENAGEMENT DE PARKINGS AUX ABORDS DE LA GARE SNCF

M le Maire rappelle que la SNCF propose du terrain le long de la Rte de Neuville, et dans le fond de l'ex-gare de marchandises pour y aménager environ 43 places de stationnement. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un contrat d'aménagement de gare à signer avec la Région et la SNCF. Dans le cadre de ces aménagements de places de stationnement le long de la route de Neuville, le trottoir entre la voie ferrée et le parking sera traité soit en béton balayé soit en béton désactivé (+ 5000 €). Sur les conseils de M Delange, l'assemblée opte pour des trottoirs en béton désactivé plus faciles à entretenir et plus esthétiques. Une zone 30 km/h sera aménagée sur la route de Neuville à proximité du feu tricolore et des sorties de parkings. Les 43 places + aménagement de trottoir en béton désactivé + zone 30, sont estimés à 179 000 € HT. A ce montant il conviendra d'ajouter les frais relatifs aux honoraires du maître d'œuvre (la SNCF) de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SNCF, diverses études (sol notamment), travaux imprévus et éventuellement installation d'un déshuileur. Mme DOYEN NATI notre correspondante à la SNCF étant absente depuis plusieurs jours n'a pas encore fourni ces éléments.

Le conseil municipal accepte de signer un contrat d'aménagement de gare pour la réalisation de ces travaux, et sollicite de la Région 25 % de subvention, de la SNCF 25 % de subvention et sur les 50 % restants à la charge de la commune, une subvention de 40 % de la communauté de communes.

Les travaux devraient être réalisés en avril 2009.

M Juliat signale que la SNCF accepte de mettre les toilettes de la gare à la disposition du public, la commune s'étant engagée à les entretenir. (ce qui évitera à la commune d'en réaliser dans ce quartier)

SORTIE D'INVENTAIRE

L'actif de la commune n'ayant pas pu être mis à jour correctement depuis quelques années du fait que l'inventaire était tenu par le comptable (même si la commune avait le sien), des rapprochements sont nécessaires et des ajustements également car du matériel ancien de 20 ans par exemple figure encore sur l'actif. De même que certains bâtiments préfabriqués par exemple. La commune n'amortissant pas ces investissements (hormis les dépenses des comptes 20 –études, PLU, logiciels) les sorties d'inventaire n'auront aucune incidence sur le budget. Le conseil municipal exception faite de l'abstention de M Dalessandri, accepte de rattacher la délibération correspondante à ces sorties d'actifs à la présente réunion. La liste sera distribuée lors du prochain conseil.

REVALORISATION DES INDEMNITES VERSEES AUX AGRICULTEURS EPANDANT LES BOUES RESIDUAIRES DE LA STATION D'EPURATION DANS LE CADRE DU PLAN D'EPANDAGE EN COURS

Afin de revaloriser les indemnités dues aux agriculteurs épandant les boues sur leurs terrains, le conseil municipal accepte d'appliquer le barème d'entraide de la FD CUMA de l'Ain. De même, pour le semis de moutarde ou culture dérobée en zone vulnérable sur les terrains sensibles, le conseil accepte d'appliquer le tarif pratiqué dans l'Ain, soit 150 € l'ha.

REMBOURSEMENT D'ARRHES

Suite à l'annulation d'une réservation pour la salle des rencontres, pour raisons graves de santé d'un parent proche de la famille concernée, le conseil municipal accepte à titre tout à fait exceptionnel de rembourser les arrhes versées (53.25 €) à cette famille, en raison de circonstances également exceptionnelles.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LA ZONE INDUSTRIELLE

M Lefever expose que la commune a trouvé un acquéreur pour 3000 m2 de terrain en ZI, dans la dernière parcelle appartenant à la commune à prendre dans les 6135 m2 restants. Cette entreprise de Mionnay souhaite y construire un entrepôt pour son matériel (canalisations d'assainissement notamment). Le terrain a été estimé par le service des Domaines à 30 € le m2. Toutefois la commune s'étant basée (avant l'avis des domaines) sur l'estimation faite par ce même service il y a 2 ans (22 €) avait proposé le terrain à 25 € ce qui avait été accepté par le futur acquéreur. Compte tenu de la différence, l'acquéreur accepte de prendre le terrain en l'état et de le nettoyer à ses frais (en effet celui-ci sert d'entrepôts de matériaux, de gravats, etc.... aux services techniques municipaux) Considérant également que le terrain est situé sous une ligne à haute tension et qu'il n'a pas attiré d'acquéreurs depuis plusieurs années, le conseil municipal accepte la vente de 3000 m2 à 25 € le m2 aux conditions précitées et autorise le Maire à signer tous actes et formalités nécessaires.

M Lefever rappelle qu'il est envisagé sur la parcelle restante de construire un atelier-entrepôt pour les services techniques. (à suivre)

DUREE D'AMORTISSEMENT DE MATERIEL ELECTRO.....

M le maire rappelle que si la commune n'est pas tenue d'amortir les biens sur le budget communal car ses habitants sont inférieurs à 3500 habitants, elle doit amortir les investissements réalisés sur le budget de l'assainissement. Suite à l'installation de systèmes d'auto-surveillance sur les déversoirs d'orage (vers la station d'épuration et vers le stade) il convient de fixer la durée d'amortissement de ce matériel. Le conseil fixe celle-ci à 5 ans. Dans la même délibération il sera rappelé les autres durées d'amortissement afin de n'avoir qu'une délibération en référence, à savoir durée d'amortissement de la station d'épuration : 25 ans, durée d'amortissement des canalisations : 50 ans, durée d'amortissement de la tonne à lisier : 10 ans .

DROIT DE PREEMPTION URBAIN « RENFORCE »

M le Maire rappelle que la commune a instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS en vertu de l'article L213-1 or celui-ci est un DPU Simple, il ne permet pas notamment de préempter lorsqu'il y a cession de 100% des parts d'une SCI propriétaire d'un bien.

Considérant les divers projets de la commune (construction d'une maison médicale, construction d'une MARPA ou résidence foyers-logements pour personnes âgées, construction de logements, construction d'une maison des associations, à proximité du centre du village, celle-ci souhaite être informée des cessions d'immeubles mais également des parts de SCI propriétaires de biens, afin de juger de l'opportunité ou non de préempter pour les divers projets énumérés. Le conseil Municipal accepte d'instaurer le DPU Renforcé sur les mêmes zones U et NA que dans la précédente délibération datant de 1994.

Prochaine réunion du conseil municipal le 15 décembre 2008.

Fin de séance à 23 H.

La secrétaire de séance,

Le maire,

J. TRIBOLET